



Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le



ID : 031-213102973-20231019-DM2023_004-AU

DECISION N° 2023/004

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC

Objet : Contrat de mission diététicienne sur la restauration de Lévignac.

Le Maire de Lévignac-Sur-Save,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans la restauration scolaire ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2022-31 du 15 juin 2022 et 2023-26 du 15 février 2023 ;

Vu la proposition présentée par Mme Lauriane RABAUD aux fins de réaliser une mission de diététicienne pour la restauration de Lévignac, pour le montant indiqué de 180 € TTC par mois sur une durée d'une année à compter du 22 octobre 2023 ;

Considérant que la mission comprend les prestations suivantes, incluant un rendez-vous mensuel de 2 h avec la cuisinière et la rédaction d'un compte rendu :

- Organisation d'une « commission menus » mensuelle avec la cheffe de cuisine et un représentant de la mairie
- Etablissement, contrôle et validation des menus pour 4 semaines consécutives, dans le respect des recommandations du GEMRCN et de la loi EGALIM
- Conseils diététiques en termes de qualités des aliments et de quantités
- Accompagnement sur l'élaboration des repas végétariens
- Production de support de communication à destination des usagers (menu mensuel à publier)
- Proposer des idées de repas et de recettes dès lors qu'il conviendrait d'introduire plus de diversité et/ou d'équilibre alimentaire
- Tenir à jour le fichier répertoriant les allergènes et les ajouter sur le menu publié

Considérant la nécessité légale pour la commune de garantir à la fois la qualité et l'équilibre de sa restauration ;

DECIDE

Article 1^{er} : De valider le contrat de mission avec Mme Lauriane RABAUD, diététicienne, pour le montant indiqué de 180 € TTC par mois, sur une durée d'une année à compter du 22 octobre 2023.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Grenade sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de mettre en œuvre la présente décision.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

Recevoir
L'original

ID : 031-213102973-20231019-DM2023_004-AU

Fait à Lé vignac Sur Save,
Le 19 octobre 2023,
Le Maire

Stéphane CHARPENTIER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

CONTRAT DE MISSION

ENTRE

Madame Lauriane RABAUD, diététicienne située 20 rue du pré vicinal – 31270 Cugnaux, entreprise individuelle enregistrée sous le numéro de SIRET 78988838500018, d'une part,

ET

La Commune de Lévigac, place de la Mairie, 31530 Lévigac, représentée par son Maire Stéphane CHARPENTIER, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°2022-31 en date du 15 juin 2022, identifiée sous le numéro SIRET 213 102 973 00012, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Nature de la mission

La commune de Lévigac confie les missions suivantes à Lauriane RABAUD :

- Organisation d'une « commission menus » mensuelle avec la cheffe de cuisine et un représentant de la mairie,
- L'établissement, le contrôle et la validation des menus pour 4 semaines consécutives, dans le respect des recommandations du GEMRCN et de la loi EGALIM
- Conseils diététiques en termes de qualités des aliments et de quantités,
- Accompagnement sur l'élaboration des repas végétariens,
- Production de support de communication à destination des usagers (menu mensuel à publier),
- Proposer des idées de repas et de recettes dès lors qu'il conviendrait d'introduire plus de diversité et/ou d'équilibre alimentaire
- Tenir à jour le fichier répertoriant les allergènes et les ajouter sur le menu publié

La mission inclut :

- Un rendez-vous mensuel de deux heures avec les cuisiniers
- La rédaction d'un compte-rendu mensuel.

Article 2 - Quotité horaire et rémunération

La mission représente trois heures par mois et sera rémunérée à raison d'un taux horaire de 60€ TTC/heure, soit 180€ TTC/mois.

Mme Lauriane RABAUD devra produire une facture par mois.

A la réception de la facture et du compte-rendu, le service comptable émettra le mandat.

Article 3 - Date d'effet du contrat et durée

Le présent contrat débutera le 22 octobre 2023 et prendra fin le 21 octobre 2024. Il pourra être renouvelé expressément pour une nouvelle durée d'une année ou plus, selon accord préalable des parties.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 031-213102973-20231019-DM2023_004-AU



Article 4 – Fin de contrat-Résiliation-Préavis

Il peut être mis fin au présent contrat de mission, par l'une des deux parties ou les deux conjointement, moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, et sans qu'une quelconque indemnisation puisse être demandée de quelque partie que ce soit.

Toutefois, pour le cas où le prestataire ne remplirait pas tout ou partie de ses missions, la Commune peut procéder à la résiliation unilatérale du présent contrat, avec effet immédiat et sans indemnité, après mise en demeure restée infructueuse à la date fixée.

Fait à Lé vignac
Le 18 octobre 2023

Signatures

Lauriane RABAUD
Diététicienne

Stéphane CHARPENTIER,
Maire de Lé vignac.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC

Objet : **Contrat de mission diététicienne sur la restauration de Lévig nac.**

Le Maire de Lévig nac-Sur-Save,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans la restauration scolaire ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2022-31 du 15 juin 2022 et 2023-26 du 15 février 2023 ;

Vu la proposition présentée par Mme Lauriane RABAUD aux fins de réaliser une mission de diététicienne pour la restauration de Lévig nac, pour le montant indiqué de 180 € TTC par mois sur une durée d'une année à compter du 22 octobre 2023 ;

Considérant que la mission comprend les prestations suivantes, incluant un rendez-vous mensuel de 2 h avec la cuisinière et la rédaction d'un compte rendu :

- Organisation d'une « commission menus » mensuelle avec la cheffe de cuisine et un représentant de la mairie
- Etablissement, contrôle et validation des menus pour 4 semaines consécutives, dans le respect des recommandations du GEMRCN et de la loi EGALIM
- Conseils diététiques en termes de qualités des aliments et de quantités
- Accompagnement sur l'élaboration des repas végétariens
- Production de support de communication à destination des usagers (menu mensuel à publier)
- Proposer des idées de repas et de recettes dès lors qu'il conviendrait d'introduire plus de diversité et/ou d'équilibre alimentaire
- Tenir à jour le fichier répertoriant les allergènes et les ajouter sur le menu publié

Considérant la nécessité légale pour la commune de garantir à la fois la qualité et l'équilibre de sa restauration ;

DECIDE

Article 1^{er} : De valider le contrat de mission avec Mme Lauriane RABAUD, diététicienne, pour le montant indiqué de 180 € TTC par mois, sur une durée d'une année à compter du 22 octobre 2023.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Grenade sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de mettre en œuvre la présente décision.

Fait à Lévignac Sur Save,
Le 19 octobre 2023,
Le Maire

Stéphane CHARPENTIER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

CONTRAT DE MISSION

ENTRE

Madame Lauriane RABAUD, diététicienne située 20 rue du pré vicinal – 31270 Cugnaux, entreprise individuelle enregistrée sous le numéro de SIRET 78988838500018, d'une part,

ET

La Commune de Lévignac, place de la Mairie, 31530 Lévignac, représentée par son Maire Stéphane CHARPENTIER, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°2022-31 en date du 15 juin 2022, identifiée sous le numéro SIRET 213 102 973 00012, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Nature de la mission

La commune de Lévignac confie les missions suivantes à Lauriane RABAUD :

- Organisation d'une « commission menus » mensuelle avec la cheffe de cuisine et un représentant de la mairie,
- L'établissement, le contrôle et la validation des menus pour 4 semaines consécutives, dans le respect des recommandations du GEMRCN et de la loi EGALIM
- Conseils diététiques en termes de qualités des aliments et de quantités,
- Accompagnement sur l'élaboration des repas végétariens,
- Production de support de communication à destination des usagers (menu mensuel à publier),
- Proposer des idées de repas et de recettes dès lors qu'il conviendrait d'introduire plus de diversité et/ou d'équilibre alimentaire
- Tenir à jour le fichier répertoriant les allergènes et les ajouter sur le menu publié

La mission inclut :

- Un rendez-vous mensuel de deux heures avec les cuisiniers
- La rédaction d'un compte-rendu mensuel.

Article 2 - Quotité horaire et rémunération

La mission représente trois heures par mois et sera rémunérée à raison d'un taux horaire de 60€ TTC/heure, soit 180€ TTC/mois.

Mme Lauriane RABAUD devra produire une facture par mois.

A la réception de la facture et du compte-rendu, le service comptable émettra le mandat.

Article 3 - Date d'effet du contrat et durée

Le présent contrat débutera le 22 octobre 2023 et prendra fin le 21 octobre 2024. Il pourra être renouvelé expressément pour une nouvelle durée d'une année ou plus, selon accord préalable des parties.

Article 4 – Fin de contrat-Résiliation-Préavis

Il peut être mis fin au présent contrat de mission, par l'une des deux parties ou les deux conjointement, moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, et sans qu'une quelconque indemnisation puisse être demandée de quelque partie que ce soit.

Toutefois, pour le cas où le prestataire ne remplirait pas tout ou partie de ses missions, la Commune peut procéder à la résiliation unilatérale du présent contrat, avec effet immédiat et sans indemnité, après mise en demeure restée infructueuse à la date fixée.

Fait à Lévigac
Le 18 octobre 2023

Signatures

Lauriane RABAUD
Diététicienne



Stéphane CHARPENTIER,
Maire de Lévigac.

